

### **PRESENCE D'UNE CONCENTRATION IMPORTANTE DE CYANOBACTERIES « ALGUES BLEUES » DANS L'EAU (comprise entre 20 000 et 100 000 cellules/ml)**

**Les cyanobactéries** sont des algues microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces, peu profondes, tièdes, calmes et riches en nutriments.

Les analyses effectuées sur ce site par la délégation territoriale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) indiquent une quantité importante de cyanobactéries dans l'eau de baignade, correspondant au seuil de risque sanitaire de **niveau 1**.

**Niveau 1 : concentration de cyanobactéries comprise entre 20 000 et 100 000 cellules/ml**

**Niveau 2 :** concentration de cyanobactéries supérieure à 100 000 cellules/ml et concentration en toxines inférieure aux limites de qualité sanitaire

**Niveau 3 :** concentration de cyanobactéries supérieure à 100 000 cellules/ml et concentration en toxines supérieure aux limites de qualité sanitaire

**Niveau 4 :** efflorescence très importante de cyanobactéries dans la masse d'eau, présence d'écumes, de mousses en surface ou de dépôts importants sur les rives

### **Quels sont les effets sur la santé ?**

Les cyanobactéries et les toxines qu'elles produisent peuvent, en quantité importante, affecter la santé humaine. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact avec l'eau : irritation de la peau, du nez, de la gorge, des yeux.
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhée, nausées, vomissements.

A ce stade d'évolution de la masse algale sur le site, la baignade et les activités nautiques peuvent donc être pratiquées; cependant, il convient d'informer et de faire respecter par les usagers du site certaines précautions élémentaires.

### **Certaines précautions doivent être respectées**

- **Limiter les expositions de contact avec l'eau,**
- **Prendre une douche soignée après l'activité nautique,**
- **Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques,**
- **Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de santé.**

### **Informations complémentaires**

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou le Pôle Santé Environnement de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (Téléphone : 02.99.33.34.17).